

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 7 février 2025 par SOGETREL – Affaire suivie par M. CHATEAU Cyrille – 14 rue Pierre – Travaux effectué par ORANGE UI AQUITAINE – Site Jean Jacques Bosc – 33000 BORDEAUX pour un raccordement en fibre optique sous le pont au 1 LES PORTES DE VILLEDoux à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

ARRETE

Article 1^{er} : **Du vendredi 4 avril 2025 au vendredi 11 avril 2025 inclus**, l'autorisation est donnée à SOGETREL de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : SOGETREL assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 4 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 :

- La Directrice Générale Des Services,
- SOGETREL
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée a **SOGETREL** et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 12 mars 2025

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNÉREAU